

2021-2022



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(MAYENNE)

MODALITES D'INSCRIPTION SCOLAIRE

UNIQUEMENT POUR LES 1^{ÈRES} ANNEES DE MATERNELLE ET NOUVEAUX ARRIVANTS

Tout dossier incomplet sera refusé

Période d'inscription jusqu'au 31 mars 2021

Les inscriptions scolaires en 1^{ère} année de maternelle concernent **uniquement les enfants nés en 2018**.

Information importante : L'affectation de votre enfant dans une des écoles de la Ville s'établit en fonction de la carte de sectorisation scolaire, sous réserve du maintien de l'équilibre des effectifs.

Dossiers à déposer ou à envoyer par courriel

Maison de la Famille – 34 rue Gabriel Péri – 78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE
01.30.14.82.79 – enfance@saintcyr78.fr

DOCUMENTS À FOURNIR

POUR L'INSCRIPTION SCOLAIRE :

- Copie d'un justificatif de résidence de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone...),
- Copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance,
- Dossier d'inscription scolaire dûment rempli (disponible sur le site de la Ville et auprès de la Direction Enfance et Politiques Éducatives),
- Copie du jugement de divorce ou déclaration sur l'honneur (signée des 2 parents) en cas de séparation, ainsi que la copie des cartes d'identité de chaque parent.

DEMANDES DE DEROGATIONS SCOLAIRES

Pour toutes demandes de dérogation de secteur (changement d'école au sein de la ville) ou de dérogation hors commune, nous vous invitons à retirer le formulaire correspondant auprès de la Direction Enfance et Politiques Éducatives ou à le télécharger sur le site de la Ville. Celui-ci devra être retourné auprès de la Direction **avant le 16 avril 2021**.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

En cas d'allergie alimentaire ou d'un suivi médical spécial (allergie, asthme, diabète...), un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) doit être mis en place par les parents.

Pour toute allergie alimentaire, la Ville demande aux familles de fournir un panier repas.

Première demande de PAI

Les parents doivent s'adresser au secrétariat du CMS par téléphone au 01.30.56.33.23 ou par mail : cms.lesclayessousbois@ac-versailles.fr afin de constituer et de transmettre le dossier au service Enfance et Politiques Educatives, pour signature du protocole par la Municipalité.

Mise en place du dossier PAI

- Le secrétariat adresse à la famille le Protocole d'urgence correspondant à la pathologie.
- La famille fait remplir ce protocole par le médecin de l'enfant puis l'adresse au CMS.
- Le médecin de l'Education Nationale étudie ce protocole, renseigne le dossier PAI (document A3).
- Le secrétariat adresse à la famille les documents validés par le médecin de l'Education Nationale.
- La famille transmet le dossier PAI avec le protocole au Directeur (rice) de l'école pour signature, puis remise du dossier à la Maison de la Famille pour signature de la Municipalité.
- Après signature du dossier, la Municipalité fera une copie au Directeur (rice) d'école, au service périscolaire, au CMS, et retour de l'original à la famille.

Renouvellement du PAI

Pour tous les dossiers validés dans l'année scolaire en cours, les parents recevront en fin d'année scolaire, une demande de reconduction à retourner au CMS.

Il appartiendra à la famille de fournir les médicaments dont la date de validité couvre l'année scolaire en cours, ainsi qu'une ordonnance datant de moins de 1 an.

Concernant les dossiers PAI allergies alimentaires, le dossier doit être renouvelé chaque année.

Les parents devront s'assurer de la validation du PAI, lors de l'inscription à la cantine.

La ville décline toute responsabilité pour les enfants n'étant pas à jour de leur PAI.

Plateforme SMS

Afin de pouvoir bénéficier du dispositif « Alerte SMS », nous vous invitons à procéder à l'inscription via le portail famille. Une fiche de procédure est à votre disposition à la Maison de la Famille.

La Direction Enfance et Politiques Éducatives se tient à votre disposition pour tout renseignement.

01.30.14.82.79

enfance@saintcyr78.fr